

AGENCE MONTPELLIER :
Parc club du millénaire, bât 4
1025, Rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
Tél 04.99.136.136
Fax. 04.99.136.137
E: geometre@siragusa.fr

AGENCE BEZIERS :
28, place Jean Jaurès
34500 BEZIERS
Tél. 04.67.28.65.52
Fax. 04.67.28.58.56
E: cadilhac.beziers@siragusa.fr



SA HECTARE
3 avenue de la coupé
11100 NARBONNE

A BÉZIERS, le 15/11/2023

FACTURE D'AVANCEMENT AU 06/11/2023

	FACTURE	Facture n° 707/23/B-0335
	HECTARE-MISSION GEOMETRE-LOTISSEMENT LE SAVIGNOL BORNAGE TR1 ET TR2 PLANS DE VENTES PROVISIOIRE TR1	

Référence	Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Remise	Montant HT (€)
A0001	Ouverture du dossier	94,00	1	100 %	0,00
A0003	Mission G2 - Bornage Contradictoire Tranche 1 : 20 lots Tranche 2 : 29 lots Pour un montant de 100 € HT/lot ou macro-lot	100,00	49		4 900,00
PDV	Mission G4.1 - Plans de ventes provisoires Tranche 1 : 20 lots Pour un montant de 150 € HT/lot ou macro-lot	150,00	20		3 000,00

Neuf mille quatre cent quatre-vingts Euros TTC

Total HT avant remise	7 994,00 €
Montant Remise HT	-94,00 €
TOTAL HT (après remise)	7 900,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	1 580,00 €
TOTAL TTC	9 480,00 €

Voir conditions de règlement et mentions légales en fin de document

Paiement à réception de la facture	Aucun règlement effectué à ce jour
------------------------------------	------------------------------------

CONDITIONS DE REGLEMENT :

ATTENTION : LE PAIEMENT DES TRAVAUX SERA EXIGÉ AVANT LA LIVRAISON DES DOCUMENTS

PAIEMENT : à réception de la Facture

ESCOMPTE POUR PAIEMENT ANTICIPE : sans objet

PÉNALITÉS DE RETARD : Toute facture non réglée dans le délai de 30 jours suivant sa date d'émission donnera lieu à l'application d'intérêts de retard au taux de trois fois l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (art. L 441-3 et L 441-6 du code de commerce). Tout retard de paiement d'une créance née à partir du 1er janvier 2013 entraînera outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 euros**.

EXCLUSION DE SOLIDARITE :

Le Géomètre-Expert assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confié et ses propres fautes.

Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération.

LITIGES :

Pour tous litiges, il est convenu que seules les juridictions Montpelliéraines sont déclarées compétentes.

Géomètres-Experts – Inscrit au tableau de l'ordre des géomètres Experts de Montpellier (En France) n° 2012C200003. / Agrément pour l'exécution de travaux cadastraux délivré par la DGI-service des opérations Fiscales et Foncières – Affaires Foncières cadastrales et domaniales 139 rue de Bercy – 75012 PARIS - Dispositif de médiation de la consommation : www.anm-conso.com / ANM CONSO 62 Rue de Tiquetonne 75002 Paris - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : Covea Risks – 19 Allées de l'Europe - 92110 – Clichy – Polices n° 118 263 431 et n° 118 263 432.